

incrédulité ne s'est jamais avisée de nier., C'est  
 „ à l'Histoire Belgique qu'il faut recourir pour  
 „ démontrer que les Etats de chaque province  
 „ de l'Union ont toujours joni d'une autorité  
 „ souveraine : car ils ont toujours pu refuser  
 „ aux princes les subides extraordinaires qu'ils  
 „ en ont tirés, droit qu'ils ont même exercé  
 „ quelquefois; ils ont toujours pu les déposer,  
 „ quand ils étoient réfractaires à leurs fermens,  
 „ ainsi qu'en agirent les Etats de Flandre, vers  
 „ le milieu du XIVme. siecle, à l'égard de leur  
 „ comte Louis qu'ils remplacèrent par son gen-  
 „ dre Philippe de Bourgogne, ainsi qu'en agi-  
 „ rent encore les Etats du Brabant, dans le  
 „ siecle suivant, lorsqu'ils déclarèrent déchu  
 „ de sa souveraineté le duc Jean IV & nom-  
 „ merent régent du duché, en sa place, son  
 „ frere le comte Philippe de Saint Pol & de  
 „ Ligny... Quant aux Etats du Brabant, dont  
 „ un certain parti s'est efforcé de ravalier la  
 „ puissance, sans toutefois apporter la moindre  
 „ autorité ni des raisonnemens solides; deman-  
 „ dons aux auteurs de ce parti, ne parlant pas  
 „ davantage de la déposition de Jean IV, si  
 „ les Etats du Brabant n'exercerent pas une  
 „ autorité souveraine, l'an 1096, quand le duc  
 „ Henri III ayant été tué dans un tournoi, à  
 „ Tournay, l'année précédente, par un gentil-  
 „ homme robuste, nommé Gosceguin, qu'il avoit  
 „ eu la témérité de provoquer, & ne laissant  
 „ aucun enfant mâle, ils décréterent que jus-  
 „ qu'au retour de Godefroid-le-Barbu, frere du  
 „ défunt, qu'on étoit allé chercher en Palestine,  
 „ la princesse Adele, leur mere, prendroit en  
 „ mains les rênes du duché? S'ils n'exercerent  
 „ pas une autorité souveraine en 1430, lors-  
 „ qu'ils jugerent, le 5 Octobre, (ce procès